

Conseil municipal du 3 avril 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle Pierrette-Gaudreault, située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, le 3 avril 2024 à 12h00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 12h02, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2024
 - 4.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 13 mars 2024
 - 4.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 20 mars 2024
5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**
 - 5.1 Séance du 14 février 2024
 - 5.2 Séance du 28 février 2024
 - 5.3 Séance du 6 mars 2024
6. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 6.1 Comité des assurances – Adoption de la réunion du 23 février 2024
 - 6.2 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Adoption du procès-verbal du 21 février 2024
 - 6.3 Commission du développement durable et de l'environnement – Adoption du procès-verbal du 23 février 2024
 - 6.4 Commission des finances – Adoption du procès-verbal du 25 janvier 2024
 - 6.5 Commission des finances – Adoption du procès-verbal du 8 février 2024
 - 6.6 Commission des finances – Adoption du procès-verbal du 19 février 2024

Conseil municipal du 3 avril 2024

- 6.7 Commission des sports et du plein air - Adoption du procès-verbal du 29 février 2024
- 6.8 Comité multiresource – Rapport de la réunion du 21 mars 2024
- 6.9 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 13 mars 2024
- 6.10 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 15 mars 2024
- 6.11 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 11 mars 2024
- 6.12 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 14 mars 2024

7. **AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT**

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022)
 - 7.1.1 Avis de motion
 - 7.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
 - 7.1.3 Adoption du document explicatif
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-278)
 - 7.2.1 Avis de motion
 - 7.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 61700 et 83210, secteur de l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lavoisier, Jonquière) (ARS-1631)
 - 7.3.1 Avis de motion
 - 7.3.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1642)
 - 7.4.1 Avis de motion
 - 7.4.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643)
 - 7.5.1 Avis de motion
 - 7.5.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité
- 7.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay (19152-17-002)

Conseil municipal du 3 avril 2024

- 7.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-279 et ARP-280)
 - 7.8.1 Avis de motion
 - 7.8.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 7.9 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61060, secteur au sud du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme, Jonquière (ARS-1633) et zone 27250, secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas, Chicoutimi (ARS-1634))
 - 7.9.1 Avis de motion
 - 7.9.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-23 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-276)
 - 8.1.1 Consultation publique
 - 8.1.2 Adoption de règlement
- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-24 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62580 et 22760, secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquière) (ARS-1627)
 - 8.2.1 Consultation publique
 - 8.2.2 Adoption de règlement
- 8.3 Règlement numéro VS-RU-2024-25 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-277)
 - 8.3.1 Consultation publique
 - 8.3.2 Adoption de règlement
- 8.4 Règlement numéro VS-RU-2024-26 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (apporter des corrections à certaines exigences réglementaires relatives à la construction d'habitations en zone forestière) (ARS-1612)
 - 8.4.1 Consultation publique
 - 8.4.2 Adoption de règlement
- 8.5 Règlement numéro VS-RU-2024-27 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires relative aux droits acquis concernant les terrains et lots dérogoires (ARS-1613)
- 8.6 Règlement numéro VS-R-2024-29 modifiant le règlement numéro VS-R-2023-122 ayant pour objet de décréter des travaux de démolition, de construction et d'aménagement de la piscine du parc de la colline et du pavillon de services et d'appropriier les denier à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 600 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 5 050 000 \$

Conseil municipal du 3 avril 2024

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 9.1 Nomination directeur – Service du génie
- 9.2 Nomination – Poste de directeur au Service des travaux publics
- 9.3 Nomination – Commission de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- 9.4 Appui à la vision de la Zone durable Jonquière
- 9.5 Société historique du Saguenay – Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024
- 9.6 Reboisement des feux de forêts 2023 – Appui à Alliance forêt boréale
- 9.7 Demande de modifications législatives par la présentation d'un projet de loi d'intérêt privé concernant la composition du conseil municipal de la Ville de Saguenay
- 9.8 Maison pour tous Saint-Jean-Eudes – Addenda à la convention de gestion et d'occupation
- 9.9 Journée et/ou semaine – Proclamation :
 - 9.9.1 Semaine nationale du don d'organes et de tissus
- 9.10 Liste des paiements au 31 décembre 2023 et au 25 janvier 2024
- 9.11 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :
 - 9.11.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de février 2024
 - 9.11.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 9.12 Dépôt par l'assistant-greffier des certificats du greffier relatif aux registres de consultation sur le règlement numéro VS-R-2024-18 et VS-R-2024-19
- 9.13 Dépôt par l'assistant-greffier du certificat du greffier – Oppositions à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Saguenay en 15 districts électoraux

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 7 mai 2024, à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Conseil municipal du 3 avril 2024

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 27 mars 2024.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2024-168

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

MODIFIER :

Point 8.5 Ajouter les sous-points 8.5.1 Consultation publique et 8.5.2 Adoption du règlement

AJOUTER :

9.14 Travaux d'excavation pour le remplacement et la réhabilitation de tronçons de canalisations – Intersection des rues Vimy et Delisle / Arrondissement de Chicoutimi – Pouvoir d'urgence de la mairesse – 2027-4-302

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

VS-CM-2024-169

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mars 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 3 avril 2024

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

VS-CM-2024-170

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

VS-CM-2024-171

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-172

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 14 février 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-173

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 février 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 SÉANCE DU 6 MARS 2024

VS-CM-2024-174

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Jean Tremblay

Conseil municipal du 3 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 6 mars 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 COMITÉ DES ASSURANCES – ADOPTION DE LA RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-175

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 23 février 2024 par le Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-176

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 février 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-177

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 23 février 2024 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JANVIER 2024

VS-CM-2024-178

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 janvier 2024 par

Conseil municipal du 3 avril 2024

la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-179

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 février 2024 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-180

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 19 février 2024 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.7 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-181

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Claude Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 29 février 2024 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.8 COMITÉ MULTIRESSOURCE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 MARS 2024

VS-CM-2024-182

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 mars 2024 par le Comité multiresource de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.9 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 MARS 2024

6.9.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-183

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 mars 2024 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.9.2 PATRIMOINE – OFFICE MUNICIPAL
HABITATION DE LA BAIE – 802, RUE VICTORIA,
LA BAIE – PA 3150 (ID-17409) (VS-CLP-2024-8)**

VS-CM-2024-184

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par l'Office municipal habitation de La Baie, 206, rue Racine Est, Chicoutimi, visant la réfection et la modification du stationnement, au 802, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la réfection du stationnement et le réaménagement paysager du terrain;

CONSIDÉRANT que l'aménagement actuel ne respecte pas, en partie, les articles 342, 344, 346, 351, 366, 408 et 409 du règlement numéro VS-R-2012-3 portant sur le zonage s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le paragraphe 6 de l'article 342 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay stipule que l'aire de stationnement, pour une habitation des classes d'usage H-5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H-6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H8 : Habitation collective, doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;

CONSIDÉRANT que l'article 344 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que dans le cas d'une habitation détachée des classes d'usage H-5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H-6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H-8 : Habitation collective, les cases de stationnement sont permises dans les cours latérales, arrière et dans la cour avant dans le prolongement des cours latérales;

CONSIDÉRANT que l'article 351 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une habitation de la classe d'usage H5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H-6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H-8 : Habitation collective, l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée est requis aux endroits suivants :

- 1 mètre entre une allée d'accès et toute ligne latérale de terrain;
- 1 mètre entre une allée de circulation et toute ligne latérale et arrière de terrain;
- 1 mètre entre une allée d'accès et le bâtiment principal;
- 1 mètre entre une allée de circulation et le bâtiment principal.

Conseil municipal du 3 avril 2024

CONSIDÉRANT le paragraphe 1 de l'article 346 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay stipule que pour une habitation des classes d'usage H-1 : Unifamiliale, H-2 : Bifamiliale, H-3 : Trifamiliale, H-4 : Multifamiliale, catégorie A (4 logements), H-5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H-6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus), H-7 : Maison mobile, H-9 : Rurale, H-10 : Villégiature et H-11 Saisonnière, le nombre minimal est fixé à une (1) case par logement;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2 de l'article 346 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une habitation de la classe d'usage H-8 : Habitation collective, le nombre minimal de cases de stationnement est de :

- Pour les logements : 10 cases pour les 16 premiers logements plus une (1) case par 3 logements supplémentaires;
- Pour les chambres : une (1) case par quatre (4) chambres.

CONSIDÉRANT que l'article 366 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que tout terrain doit être aménagé avec un nombre d'arbres minimal conformément aux dispositions suivantes :

- Un (1) arbre par 150 mètres carrés de superficie de terrain pour les premiers 900 mètres carrés de superficie de terrain;
- Un (1) arbre par 500 mètres carrés de superficie de terrain pour la superficie de terrain au-delà de 900 mètres carrés.

Malgré ce qui précède, un minimum de 30 % du nombre total d'arbres requis doit être situé dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que l'article 366 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que toute aire de stationnement aménagée dans le cadre d'un projet intégré demeure assujettie au respect des dispositions relatives au stationnement hors rue contenues à la section 7 du chapitre. Les cases de stationnement doivent être aménagées en commun et être desservies par un accès véhiculaire;

CONSIDÉRANT que l'article 409 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour un projet d'habitations intégrées, il doit être compté au moins un (1) arbre par 7 mètres linéaires de terrain ayant frontage avec une rue. Les arbres doivent être plantés à un minimum de 1 mètre et à un maximum de 15 mètres les uns des autres; ils doivent également être plantés à au moins 1,5 mètre de la ligne de rue. Toutefois, il est permis de regrouper sous forme de massif au plus 50 % des arbres requis au présent article;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du chapitre 18 : PIIA Droits acquis, du règlement VS-RU-2013-115, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent les critères établis à l'article 517 du chapitre 18 : PIIA Droits acquis, du règlement VS-RU-2013-115 et qu'ils induisent à une amélioration de la situation de droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est, en partie, situé dans le Site patrimonial du Vieux-Bagotville (secteur Victoria) et qu'il est de niveau 2;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit au chapitre 6.2.3, des critères d'évaluation pour tous travaux de

Conseil municipal du 3 avril 2024

rénovation, d'entretien ou d'agrandissement des bâtiments de niveau 2 situés dans un site patrimonial;

CONSIDÉRANT que de façon générale, le chapitre 6.2.3 stipule que les travaux prévus doivent faire en sorte que le bâtiment doit s'intégrer à l'ensemble sans toutefois nier son caractère propre s'il n'est pas du même style que l'ensemble;

CONSIDÉRANT que les documents soumis à la présente demande d'autorisation décrivent précisément les modifications prévues au bien visé;

CONSIDÉRANT que l'intervention est concentrée à l'arrière des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée favorisera l'entretien de l'ensemble, notamment par l'implantation de zones végétalisées et par l'aménagement de zones piétonnières;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie et en vertu du règlement VS-RU-2013-115, portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, avec les aménagements dérogatoires, présentée par l'Office municipal habitation de La Baie, 206, rue Racine Est, Chicoutimi, visant la réfection et la modification du stationnement, au 802, rue Victoria, La Baie;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.9.3 PATRIMOINE - ERIC DUCHESNE ET CAROLINE SASSEVILLE – 702, 4E RUE, LA BAIE – PA-3151 (ID-17419) (VS-CLP-2024-9)

VS-CM-2024-185

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Eric Duchesne et Caroline Sasseville, 702, 4e rue, La Baie, visant l'agrandissement du bâtiment principal au 702, 4e rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial des Maisons-Ouvrières-de-la-Papeterie-de-Port-Alfred et qu'il est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé, maison ouvrière de modèle « Simplex shingle type 4 » présente un intérêt pour ses valeurs historiques et architecturales;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'agrandissement du bâtiment principal en marge arrière, d'une profondeur de 3,05 mètres et d'une

Conseil municipal du 3 avril 2024

largeur de 9,14 mètres;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de premier niveau;

CONSIDÉRANT que les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590 mentionnent notamment que :

- Le volume du bâtiment ne peut être modifié (hauteur et largeur);
- La forme du bâtiment ne peut être modifiée;
- Des ajouts peuvent être autorisés seulement dans la partie arrière du bâtiment. Ces ajouts doivent être de même apparence, de même style que le bâtiment existant et le toit doit s'harmoniser. Ces ajouts ne doivent pas dépasser en tout temps le quart du volume du bâtiment existant.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme peut autoriser des dérogations aux critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement 590, pour diminuer les exigences s'il juge que cela améliorera la mise en valeur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine agit à titre de comité consultatif d'urbanisme dans le cadre du règlement 590;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté aura un impact visuel significatif sur le cadre bâti, sur la volumétrie générale et la forme du bâtiment, notamment en ce qui concerne sa dimension et sa position, ainsi que sur l'inclinaison de la toiture;

CONSIDÉRANT les informations fournies par écrit et l'absence de plans d'élévation pour celui-ci;

CONSIDÉRANT que les membres jugent que l'agrandissement décrit pourrait porter préjudice à la valeur du cadre bâti, notamment en ce qui a trait à sa volumétrie;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE DIFFÉRER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Eric Duchesne et Caroline Sasseville, 702, 4e rue, La Baie, visant l'agrandissement du bâtiment principal au 702, 4e rue, La Baie, aux fins suivantes :

- Obtenir de l'information quant aux hauteurs de l'agrandissement, ainsi qu'en ce qui a trait à la position et les dimensions de toutes les ouvertures. Des plans d'élévation arrière et du profil droit devraient être fournis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.9.4 PATRIMOINE - FRANÇOIS THÉRIAULT ET ANDRÉE-ANNE BERGERON – 1714, RUE COULOMB, JONQUIÈRE – PA-3153 (ID-17434) (VS-CLP-2024-10)

Conseil municipal du 3 avril 2024

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par François Thériault et Andrée-Anne Bergeron, 1714, rue Coulomb, Jonquière visant le réaménagement extérieur en marge arrière du terrain au 1714, rue Coulomb, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise :

- Le réaménagement paysager de la marge arrière du terrain, dont la plantation de divers plants et arbustes, ainsi que l'installation de dalles sur le sol;
- L'implantation d'une piscine creusée et d'une clôture métallique noire, de type « fer forgé »;
- La construction d'un gazebo et d'une remise en marge arrière du terrain;
- La diminution de la dimension des deux (2) galeries en marge arrière du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des interventions projetées respectent les orientations du Ministère, à l'exception du traitement architectural de la remise, non caractéristique du secteur résidentiel du Site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le comité favorise l'harmonisation des caractéristiques architecturales de la remise avec celles du garage;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida par François Thériault et Andrée-Anne Bergeron, 1714, rue Coulomb, Jonquière visant le réaménagement extérieur en marge arrière du terrain au 1714, rue Coulomb, Jonquière, à la condition suivante :

Conseil municipal du 3 avril 2024

- Qu'un nouveau modèle de remise soit proposé, afin de favoriser l'harmonisation du traitement architectural. En ce sens, la remise devrait posséder une toiture à deux (2) versants droits, être revêtue d'un parement de planches à clins de bois disposées à l'horizontale, s'harmonisant avec la couleur du parement du garage.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.9.5 PATRIMOINE - MARC-ANDRÉ TREMBLAY ET AMY HUDON-BOILY – 1839, RUE EDISON, JONQUIÈRE – PA-3154 (ID-17441) (VS-CLP-2024-11)

VS-CM-2024-187

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marc-André Tremblay et Amy Hudon-Boily, 1839, rue Edison, Jonquière visant des modifications aux aménagements en marges latérales droite et arrière du terrain du 1839, rue Edison, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise :

- La démolition de la piscine hors terre de 5,49 mètres de diamètre et de son patio d'accès en bois;
- L'installation d'une nouvelle piscine hors terre de 4,57 mètres de diamètre;
- La construction d'un nouveau patio d'accès en bois;
- L'aménagement d'une nouvelle terrasse au sol de 3,05 mètres sur 3,05 mètres, en dalle de béton de 0,61 mètre de côté, en marge latérale droite;
- L'abattage d'un (1) arbre en marge latérale droite;
- L'installation de nouveaux segments de clôture en marge latérale droite.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

Conseil municipal du 3 avril 2024

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des interventions projetées respectent les orientations du Ministère, à l'exception de l'installation d'une clôture de mailles de fer en marge latérale droite, non caractéristique du secteur résidentiel du site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le comité favorise une solution alternative, plus en phase avec la valeur paysagère de l'unité de paysage résidentiel du Site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marc-André Tremblay et Amy Hudon-Boily, 1839, rue Edison, Jonquière visant des modifications aux aménagements en marges latérales droite et arrière du terrain du 1839, rue Edison, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Qu'un nouveau modèle de clôture soit proposé, afin de respecter les orientations décrites dans la fiche de soutien technique à la restauration patrimoniale du secteur résidentiel d'Arvida (no19);
- Que le site d'implantation soit modifié, ou que la hauteur et l'opacité de la nouvelle clôture soient réduites, afin de respecter les orientations décrites dans la fiche de soutien technique à la restauration patrimoniale du secteur résidentiel d'Arvida (no19);
- Que la nouvelle proposition fasse l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.9.6 PATRIMOINE - MIKAEL BRASSARD ET ARIANNE DUFOUR – 2930, RUE OHM, JONQUIÈRE – PA-3152 (ID-17368) (VS-CLP-2024-12)

Le conseiller, M. Carl Dufour, déclare la nature générale de son intérêt dans le dossier suivant et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2024-188

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Mikael Brassard, 2930, rue Ohm, Jonquière, visant le remplacement d'une (1) fenêtre et de la porte-patio sur le bâtiment principal, au 2930, rue Ohm, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

Conseil municipal du 3 avril 2024

- Remplacement d'une (1) fenêtre en façade avant du bâtiment principal. La fenêtre projetée est à battant à huit (8) carreaux en PVC d'une dimension de 0,88 mètre sur 0,89 mètre;
- Remplacement de la porte-patio en façade arrière du bâtiment arrière.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances particulières où le code du bâtiment empêchait l'installation de fenêtres à guillotine dans les ouvertures de l'étage lors de travaux réalisés en 2021;

CONSIDÉRANT que la position actuelle de la cuisine empêcherait la réintégration des dimensions d'origine de la fenêtre du rez-de-chaussée, figurant sur les plans de 1940 de la maison de type F-15 (fenêtres à 16 carreaux);

CONSIDÉRANT que le remplacement pour une fenêtre à battant ou à auvent est convenable, en regard de la faible hauteur de l'ouverture;

CONSIDÉRANT que la porte-patio projetée en façade arrière du bâtiment principal est de facture contemporaine et n'est pas caractéristique du Site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida par Mikael Brassard, 2930, rue Ohm, Jonquière, visant le remplacement d'une (1) fenêtre et de la porte-patio sur le bâtiment principal, au 2930, rue Ohm, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Que la fenêtre projetée en façade avant du bâtiment principal soit à battant ou à auvent, à 12 carreaux (trois (3) de hauteur par quatre (4) de largeur), avec l'intégration d'une fausse traverse au tiers-point supérieur;
- Que la porte-patio projetée en façade arrière soit compatible avec les modèles de portes issues de la planification urbaine d'Arvida, notamment en ce qui a trait au carrelage. La porte-patio projetée devrait être pourvue de 15 carreaux par panneau, tel que l'indique la fiche de soutien technique à la restauration patrimoniale du secteur résidentiel d'Arvida (no 6).

Conseil municipal du 3 avril 2024

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.10 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 MARS 2024

6.10.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-189

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 mars 2024 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.10.2 COOPÉRATIVE DE TRAVAIL LES VALLONS DE CHAMBREULE (PATRICK DÉRY) – LOT 4 012 714, 4 012 717 ET 4 548 954 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BOUL. DE LA GRANDE-BAIE NORD, LA BAIE– ZA-556 (ID-17372) (VS-CCA-2024-5)

VS-CM-2024-190

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que Patrick Déry (Coopérative de travail Les Vallons de Chambreule), 2972, Sentier du Petit-Patelin, La Baie, G7B 3P6, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour enlever du sol arable sur les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec sur une superficie de 28,287 hectares ainsi que pour l'utilisation d'une partie des lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture sur une superficie de 1,0368 hectare pour retirer et vendre la terre noire excédentaire, dans le but de mettre en culture 28,287 hectares, représentant la superficie totale des trois lots contiguës.

CONSIDÉRANT que les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec sont la propriété de la Coopérative de travail Les Vallons de Chambreule;

CONSIDÉRANT que les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec ont une superficie totale de 28,287 hectares;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande pour enlever du sol arable sur les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec est de 28,287 hectares;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande d'autorisation sur les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec est de 1,0368 hectare;

CONSIDÉRANT qu'une précédente demande à la CPTAQ numéro 437607 datée du 4 janvier 2023 autorisait l'émission d'un permis d'enlèvement de sol arable sur une superficie de 28,29 hectares, correspondant aux lots 4 012 714, 4 012 717 et 4 548 954 du cadastre du Québec;

Conseil municipal du 3 avril 2024

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la CPTAQ numéro 437607 est tombé caduque le 6 octobre 2023 dernier, à défaut du dépôt de la garantie d'exécution des travaux de remise en agriculture;

CONSIDÉRANT que la demande vise une remise en culture des lots 4 012 714, 4 012 717 et 4 548 954 qui sont actuellement en friche;

CONSIDÉRANT que la demande vise à retirer une partie de la tourbe et de la terre noire présente en surface qui recouvre une argile de grande qualité;

CONSIDÉRANT que de fortes épaisseurs de terre noire sont difficiles à mélanger au substratum calcaire et que le retrait de l'excédent de terre noire est bénéfique pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la revente de tourbe permet de financer pour le demandeur, en tout ou en partie, les démarches requises pour l'obtention des autorisations et les opérations de la remise en culture;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole puisqu'il s'agit de mettre en culture les lots;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Patrick Déry (Coopérative de travail Les Vallons de Chambreule), 2972, Sentier du Petit-Patelin, La Baie, G7B 3P6, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour enlever du sol arable sur les lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec sur une superficie de 28,287 hectares ainsi que pour l'utilisation d'une partie des lots 4 548 954, 4 012 714 et 4 012 717 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture sur une superficie de 1,0368 hectare pour retirer et vendre la terre noire excédentaire, dans le but de mettre en culture 28,287 hectares représentant la superficie totale des trois lots contigus.

Adoptée à l'unanimité.

6.11 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 MARS 2024

6.11.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-191

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 mars 2024 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.12 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 MARS 2024

6.12.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-192

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue 14 mars 2024 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.12.2 AMENDEMENT – RIO TINTO ALCAN INC. (DENIS HENRY) – 3350, ROUTE DE LA DAM DEUX, JONQUIÈRE – ARS-1640 (ID-17385) (VS-CCU-2024-5)

VS-CM-2024-193

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Rio Tinto Alcan inc. (Denis Henry), 1655, rue Powell, Jonquière, visant à agrandir une affectation résidence rurale à même une partie d'une affectation forestière de protection au secteur de la route Maltais à Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 4-F à l'intérieur d'une affectation forestière de protection;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire pouvoir lotir la propriété sur la portion est de la route pour le développement de quinze terrains d'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour recevoir des habitations rurales;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de contrôler le développement des usages non agricoles ou non forestiers tout en respectant les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que l'affectation forestière de protection vise une utilisation du territoire en lien avec les possibilités forestières du secteur;

CONSIDÉRANT que la demande est limitrophe à un secteur d'habitations rurales déjà existant le long d'un chemin développé;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Rio Tinto Alcan inc. (Denis Henry), 1655, rue Powell, Jonquière, visant à agrandir une affectation résidence rurale à même une partie d'une affectation forestière de protection au secteur de la route Maltais à Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment

été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

6.12.3 AMENDEMENT - LES IMMEUBLES AEB (DANY GABOURY) – LOT 5 942 530 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DE LA CARRIÈRE, CHICOUTIMI – ARS-1644 (ID-17420) (VS-CCU-2024-6)

VS-CM-2024-194

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Immeubles AEB (Dany Gaboury), 827, boulevard du Royaume, Chicoutimi – Lot 5 942 530 du cadastre du Québec, chemin de la Carrière, Chicoutimi, visant à créer une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité dans le secteur au nord des rues des Fougères et des Sagittaires à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 10-R à même une affectation résidentielle de basse densité;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire augmenter la densité résidentielle afin d'y permettre des habitations entre quatre (4) et 16 logements chacun;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti dans les secteurs résidentiels homogènes » avec un objectif de « Conserver la vocation de basse densité et le volume du cadre bâti »;

CONSIDÉRANT que le plan joint à une demande d'amendement au zonage préliminaire montre un développement de 26 bâtiments principaux correspondant à un potentiel de 248 logements;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la densité se ferait à l'extrémité d'un secteur résidentiel de basse densité;

CONSIDÉRANT qu'en termes de planification du développement résidentiel, les sites de haute densité devraient être localisés le plus près possible d'une artère routière importante;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation le long des rues des Sagittaires, des Fougères et des Cassis qui culminent sur la rue des Épervières;

CONSIDÉRANT l'ensemble du secteur débouche seulement à l'intersection du boulevard Sainte-Geneviève;

CONSIDÉRANT les questionnements du comité si l'apport des logements supplémentaires exigerait l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du boulevard Sainte-Geneviève;

CONSIDÉRANT les questionnements en lien avec la capacité de support des infrastructures existantes (aqueduc, égouts, captation des eaux de surfaces,

etc.);

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas favorable à la demande et désire conserver la planification actuelle;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Immeubles AEB (Dany Gaboury), 827, boulevard du Royaume, Chicoutimi – Lot 5 942 530 du cadastre du Québec, chemin de la Carrière, Chicoutimi, visant à créer une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité dans le secteur au nord des rues des Fougères et des Sagittaires à Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-022)

7.1.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022);

7.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-195

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

QUE la Ville Saguenay demande au ministère des Affaires municipal et de l'Habitation son avis sur la conformité de la modification proposée;

QUE la Ville de Saguenay transmette copie de la présente résolution et du projet de règlement aux organismes partenaires;

Adoptée à l'unanimité.

7.1.3 ADOPTION DU DOCUMENT EXPLICATIF

VS-CM-2024-196

Proposé par Mireille Jean

Conseil municipal du 3 avril 2024

Appuyé par Carl Dufour

QUE la Ville de Saguenay adopte le document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme conformément à l'article 53.11.4.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-278)

7.2.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-278);

7.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-197

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Carl Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-278), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 61700 ET 83210, SECTEUR DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DU SAGUENAY ET DE LA RUE LAVOISIER, JONQUIÈRE) (ARS-1631)

7.3.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 61700 et 83210, secteur de l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lavoisier, Jonquière) (ARS-1631);

7.3.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-198

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Carl Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 61700 et 83210, secteur de l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lavoisier, Jonquière) (ARS-1631), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR INTÉGRER LES LIEUX DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS (ARS-1642)

7.4.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1642);

7.4.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-199

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1642), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE

**LA VILLE DE SAGUENAY POUR INTÉGRER LES LIEUX
DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS (ARS-1643)**

7.5.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643);

7.5.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-200

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-16
ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE FOURNITURE DE
L'ÉLECTRICITÉ**

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-14
CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS
ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAGUENAY (19152-17-002)**

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay (19152-17-002);

Conseil municipal du 3 avril 2024

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-279 ET ARP-280)

7.8.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-279 et ARP-280);

7.8.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-201

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-279 et ARP-280), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 61060, SECTEUR AU SUD DU BOULEVARD HARVEY ENTRE LES RUES SAINT-DAVID ET SAINT-JÉRÔME, JONQUIÈRE (ARS-1633) ET ZONE 27250, SECTEUR DE LA RUE RIEL PRÈS DE L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-NICOLAS, CHICOUTIMI (ARS-1634))

7.9.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61060, secteur au sud du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme, Jonquière (ARS-1633) et zone 27250, secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue

Conseil municipal du 3 avril 2024

Saint-Nicolas, Chicoutimi (ARS-1634));

7.9.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-202

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61060, secteur au sud du boulevard Harvey entre les rues Saint-David et Saint-Jérôme, Jonquière (ARS-1633) et zone 27250, secteur de la rue Riel près de l'intersection de la rue Saint-Nicolas, Chicoutimi (ARS-1634)), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-276)

8.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-276).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-203

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-276) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-23 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-24 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 62580 ET 22760, SECTEUR PRÈS DES RUES LABRIE, DE LA SAVANE ET DU BOULEVARD DU SAGUENAY À JONQUIÈRE) (ARS-1627)

8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62580 et 22760, secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquière) (ARS-1627).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-204

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62580 et 22760, secteur près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay à Jonquière) (ARS-1627) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-24 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-25 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-277)

8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-277).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de

règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-205

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-277) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-25 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-26 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS EN ZONE FORESTIÈRE) (ARS-1612)

8.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (apporter des corrections à certaines exigences réglementaires relatives à la construction d'habitations en zone forestière) (ARS-1612).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-206

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage

Conseil municipal du 3 avril 2024

numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (apporter des corrections à certaines exigences réglementaires relatives à la construction d'habitations en zone forestière) (ARS-1612) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-26 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-27 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VS-R-2012-4 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES RELATIVE AUX DROITS ACQUIS CONCERNANT LES TERRAINS ET LOTS DÉROGATOIRES (ARS-1613)

8.5.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires relative aux droits acquis concernant les terrains et lots dérogatoires (ARS-1613).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-207

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement modifiant le règlement VS-R-2010-32 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires relative aux droits acquis concernant les terrains et lots dérogatoires (ARS-1613) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-27 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-29 MODIFIANT LE

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-122 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE DÉMOLITION,
DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA
PISCINE DU PARC DE LA COLLINE ET DU PAVILLON DE
SERVICES ET D'APPROPRIER LES DENIER À CETTE FIN
EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 600 000 \$
AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT AU MONTANT DE
5 050 000 \$**

VS-CM-2024-208

Proposé par Serge Gaudreault
Appuyé par Michel Thiffault

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2023-122 ayant pour objet de décréter des travaux de démolition, de construction et d'aménagement de la piscine du parc de la colline et du pavillon de services et d'approprier les denier à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 600 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 5 050 000 \$ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-29 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 NOMINATION DIRECTEUR – SERVICE DU GÉNIE

VS-CM-2024-209

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la résolution VS-CRH-2024-004 autorisant le Service du génie, en collaboration avec les Service des ressources humaines, à entreprendre un processus de sélection pour combler le poste régulier de directeur laissé vacant à la suite du départ de Luc Côté;

CONSIDÉRANT le processus de sélection qui a été réalisé (VS-24-033) comprenant une évaluation complète en fonction du profil de compétences par des tests psychométriques et entrevues;

CONSIDÉRANT qu'un candidat interne correspond pleinement au profil de compétences recherché;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Bruno Taillon au poste régulier de directeur, au Service du génie, conditionnellement à une période probatoire de six (6) mois et que ses conditions d'emplois soient déterminées selon la politique administrative régissant les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

Conseil municipal du 3 avril 2024

Adoptée à l'unanimité.

9.2 NOMINATION – POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

VS-CM-2024-210

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Monsieur Laval Claveau directeur du Service des travaux publics le 31 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de remplacer ce poste ;

CONSIDÉRANT que l'organisation aurait l'opportunité de confier certains mandats d'importance à M. Claveau afin de bénéficier au maximum de son expertise jusqu'à son départ à la retraite, tels que la modernisation du système requête, la mise en place du plan de gestion des risques, le plan de continuité TP, le mandat SST : analyse complète et plan d'action et le mentorat des nouveaux cadres du service ;

CONSIDÉRANT que le coût d'affectation de M. Claveau sur ces différents mandats sera d'au plus 12 868\$, son affectation étant financée en grande partie à même la masse salariale du Service des travaux publics (éventuelle vacance du poste de directeur adjoint) ;

CONSIDÉRANT que le candidat recommandé a récemment été évalué pour des postes de direction au moyen de tests psychométriques (test de personnalité et de leadership, test de résolution de problèmes, panier de gestion pour cadre supérieur) et d'une entrevue structurée et que celui-ci correspond pleinement au profil de compétences recherché, en raison notamment de l'expérience acquise à titre de directeur adjoint au Service des travaux publics depuis plus de huit ans ;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de M. Steeve Séguin au poste de directeur du Service des travaux publics à compter du 3 septembre 2024 et qu'il soit soumis à une période probatoire de six (6) mois. Que ses conditions d'emploi soient déterminées selon la politique administrative du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

ET QUE M. Laval Claveau soit affecté sur différents mandats jusqu'à son départ à la retraite le 31 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 NOMINATION – COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

VS-CM-2024-211

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jacques Cleary

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de monsieur Raynald Simard, conseiller municipal, à titre de président de la Commission de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, en remplacement à ce titre de madame Julie Dufour, mairesse, laquelle demeure membre élue représentante de la Ville de Saguenay sur ladite commission;

Conseil municipal du 3 avril 2024

Adoptée à l'unanimité.

9.4 APPUI À LA VISION DE LA ZONE DURABLE JONQUIÈRE

VS-CM-2024-212

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la Zone durable Jonquière est un projet qui émerge directement des entreprises du milieu;

CONSIDÉRANT qu'une Zone durable puise son origine du concept d'écoparc et se traduit par « un endroit pour promouvoir des PME selon les dimensions et les principes du développement durable afin d'assurer une certaine qualité de vie à la collectivité »;

CONSIDÉRANT que la demande vise à appuyer la démarche et la vision de développement de la Zone durable Jonquière;

CONSIDÉRANT que la vision a fait l'objet d'une présentation lors de la rencontre de la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme le 11 mars 2024 et que ceux-ci sont en faveur d'appuyer la vision de la Zone durable Jonquière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal appuie la vision de développement de la Zone durable Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY – SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT 2024

VS-CM-2024-213

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Société historique du Saguenay est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay selon la Politique de reconnaissance et qu'il est le seul responsable de l'acquisition, du traitement, de la conservation et de la diffusion des collections d'archives privées de la Ville et de la région du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Société historique du Saguenay se positionne de manière exemplaire parmi les plus performants centres d'archives privées du Québec, aux côtés des grands centres canadiens;

CONSIDÉRANT que le patrimoine documentaire conservé par l'organisme constitue une grande part de la mémoire collective et de l'identité de la population saguenéenne;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier supplémentaire déposée à la Ville de Saguenay et l'analyse du dossier de l'organisme réalisée par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des finances du 14 mars 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

Conseil municipal du 3 avril 2024

QUE la Ville de Saguenay autorise l'octroi d'une subvention supplémentaire de 120 000 \$ à la Société historique du Saguenay, conditionnellement à ce que l'organisme respecte les termes et conditions de la Politique de maintien de reconnaissance et de soutien financier de la Ville de Saguenay;

QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté, transféré au poste budgétaire 7000100-29700;

Adoptée à l'unanimité.

9.6 REBOISEMENT DES FEUX DE FORÊTS 2023 – APPUI À ALLIANCE FORÊT BORÉALE

VS-CM-2024-214

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue d'Alliance forêt boréale afin que le programme de 2 milliards d'arbres du gouvernement fédéral puisse être utilisé pour reboiser les feux de forêt 2023 survenus au Québec ;

CONSIDÉRANT que le Saguenay Lac-St-Jean a été une des régions les plus touchées par les feux de forêt 2023 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appui la demande reçue d'Alliance forêt boréale afin de les appuyer dans leurs démarches pour que le gouvernement du Canada assouplisse les conditions d'utilisation de son programme de matière à tenir compte des impacts sociaux-économiques générés par les 1.1 millions d'hectares de feux de forêt ravagés par les feux de forêt de l'été 2023 et situés au sud de la limite territoriale des forêts attribuables ;

QUE la mairesse soit autorisée à signer la lettre adressée à M. Jonathan Wilkinson, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelle ;

ET QU'une copie de la lettre signée soit transmise à Alliance forêt boréale.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 DEMANDE DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES PAR LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2024-215

Proposé par Serge Gaudreault
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT le Décret no 841-2001, daté du 27 juin 2001 concernant le regroupement des Villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de La Terrière, et des Municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw, (ci-après: le « Décret »);

CONSIDÉRANT que ce Décret a été modifié à différentes reprises depuis son adoption, dont notamment avec la modification apportée le 10 juin 2016, par l'adoption du projet de Loi numéro 212 (privé), nommée la *Loi concernant la Ville de Saguenay* (L.Q. 2016, c. 36), qui est venue modifier le nombre de conseillers

Conseil municipal du 3 avril 2024

réparties dans 3 arrondissements, à savoir: 6 dans l'arrondissement de Jonquière, 6 dans l'arrondissement de Chicoutimi et 3 dans l'arrondissement de la Baie, pour un total de 15 conseillers ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de la population de la Ville et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* (RLRQ, c. E-2.2, ci-après la « LERM »), le nombre de districts électoraux doit être d'au moins 14 et d'au plus 24, pour une municipalité de 100 000 habitants ou plus, mais de moins de 250 000 habitants, ce qui est le cas ;

CONSIDÉRANT que la population d'habitants sur le territoire de l'arrondissement de Chicoutimi est supérieure à celle des arrondissements de Jonquière et de La Baie ;

CONSIDÉRANT que cette iniquité doit être corrigée ;

CONSIDÉRANT que la LERM prévoit que les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance ;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il est opportun d'ajouter 1 conseiller municipal pour l'arrondissement de Chicoutimi, passant de 6 à 7 conseillers, et de conserver le nombre de conseillers pour les 2 autres arrondissements, portant le total de conseillers à 16 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la LERM prévoit que toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus doit diviser son territoire en districts électoraux l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale ;

ET Malgré la résolution VS-CM-2024-98 ;

RÉSOLU à :

QUE la Ville propose de présenter à l'Assemblée nationale du Québec un projet de loi d'intérêt privé visant à modifier l'annexe C du *Décret numéro 841-2001, du 27 juin 2001, concernant le regroupement des Villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de La Terrière, et des Municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw*, dans le but d'ajouter un conseiller pour l'arrondissement de Chicoutimi, passant de 6 à 7 conseillers ; tout en conservant le nombre de conseillers des 2 autres arrondissements, pour un total de 16 conseillers au total ;

QUE la prochaine division des districts électoraux soit uniquement modifiée dans l'arrondissement de Chicoutimi et non pas dans les 2 autres arrondissements qui doivent demeurer inchangés ;

QUE la Ville transmette à la *Commission de la représentation électorale du Québec* la présente résolution afin qu'elle soit informée de la demande qui sera formulée à l'Assemblée nationale du Québec.

La Mairesse, Julie Dufour, demande le vote.

Rejetée à la majorité, les conseillers Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Michel Thiffault, Kevin Armstrong, Carl Dufour, Michel Potvin, Jean Tremblay et Martin Harvey ayant voté contre.

9.8 MAISON POUR TOUS SAINT-JEAN-EUDES – ADDENDA À LA CONVENTION DE GESTION ET D'OCCUPATION

VS-CM-2024-216

Conseil municipal du 3 avril 2024

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que la Maison pour tous Saint-Jean-Eudes est sous convention de gestion et d'occupation en vertu de la résolution VS-CM-2019-587;

CONSIDÉRANT la popularité de l'activité de glissade en tube opérée par la Maison pour tous Saint-Jean-Eudes;

CONSIDÉRANT que l'activité doit être obligatoirement assurée en raison de la nature de celle-ci et que la police s'élève à un montant de 12 240 \$ pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que les articles 5.5.1 à 5.5.5 de l'entente sont modifiés par les suivants :

« 5.5.1 Assurer et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente entente, toutes couvertures d'assurances, de biens dont elle a besoin pour couvrir adéquatement ses actifs, opérations et activités et de responsabilité civile, pour une couverture minimale de deux (2) millions de dollars;

5.5.2 Inclure à sa couverture d'assurance une clause pour tous les biens meubles qu'elle a sous ses soins, garde et contrôle;

5.5.3 Assurer et maintenir en vigueur, pour la durée de la saison de glissade en tubes, une couverture d'assurance dont elle a besoin pour couvrir adéquatement cette activité;

5.5.4 La franchise de toute couverture d'assurance est à la charge de LA MAISON POUR TOUS;

5.5.5 Fournir une copie desdites polices à LA VILLE, la preuve de leur paiement et l'inventaire complet de leurs biens, et par la suite, fournir à LA VILLE les preuves de leur renouvellement, de leur paiement et de toutes et chacune de leurs modifications (annexe E). »

CONSIDÉRANT que l'article 6.1.8 est ajouté et se lit comme suit :

« 6.1.8 Rembourser, à LA MAISON POUR TOUS, le montant de sa prime d'assurance relative à l'activité de glissade en tube sous présentation de pièces justificatives: la copie de la police d'assurance, la facture d'assurances et la preuve de paiement, et ce, pour la saison hivernale débutant le 1er décembre 2023 et se terminant le 1er décembre 2024. Pour les années subséquentes, le remboursement sera évalué en fonction des budgets disponibles. »

CONSIDÉRANT que l'addenda a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville de Saguenay le 25 janvier 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisé à signer un addenda à la convention de gestion et d'occupation avec la Maison pour tous Saint-Jean-Eudes pour modifier les articles 5.5.1 à 5.5.5 et ajouter l'article 6.1.8 afin de préciser les responsabilités de la Maison pour tous Saint-Jean-Eudes et la Ville de Saguenay relativement à l'assurance de l'activité de glissade en tube;

ET QUE mesdames Audrey Lefebvre et Amy Duchesneau-Bergeron, respectivement chef de division et conseillère au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, l'addenda à la convention de gestion.

Conseil municipal du 3 avril 2024

Adoptée à l'unanimité.

9.9 JOURNÉE ET/OU SEMAINE – PROCLAMATION :

9.9.1 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

VS-CM-2024-217

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Martin Harvey

QUE la Ville de Saguenay proclame la semaine du 21 au 27 avril 2024 «Semaine nationale du don d'organes et de tissus» et donne son appui pour se joindre aux efforts de sensibilisation réalisés par Transplant Québec.

Adoptée à l'unanimité.

9.10 LISTE DES PAIEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET AU 25 JANVIER 2024

VS-CM-2024-218

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour les périodes du 1^{er} au 31 décembre 2023 et du 1^{er} au 25 janvier 2024;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements suivantes :

- Pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023 au montant de 43 702 232,34 \$;
- Pour la période du 1^{er} au 25 janvier 2024 au montant de 36 620 481,45 \$.

Adoptée à l'unanimité.

9.11 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

9.11.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE FÉVRIER 2024

VS-CM-2024-219

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} février au 29 février 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**9.11.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT
UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2024-220

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 29 février 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**9.12 DÉPÔT PAR L'ASSISTANT-GREFFIER DES
CERTIFICATS DU GREFFIER RELATIF AUX
REGISTRES DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2024-18 ET VS-R-2024-19**

L'assistant-greffier dépose les certificats du greffier du registre de consultation sur les règlements numéro VS-R-2024-18 et VS-R-2024-19.

**9.13 DÉPÔT PAR L'ASSISTANT-GREFFIER DU CERTIFICAT
DU GREFFIER – OPPOSITIONS A LA RECONDUCTION
DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAGUENAY EN 15 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

L'assistant-greffier dépose le certificat du greffier sur l'opposition à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Saguenay en 15 districts électoraux.

**9.14 TRAVAUX D'EXCAVATION POUR LE
REPLACEMENT ET LA REHABILITATION DE
TRONÇONS DE CANALISATIONS – INTERSECTION DES
RUES VIMY ET DELISLE / ARRONDISSEMENT DE
CHICOUTIMI – POUVOIR D'URGENCE DE LA
MAIRESSE – 2024-302**

VS-CM-2024-221

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT le niveau de risque, madame Julie Dufour, mairesse, a exercé son pouvoir d'urgence et a octroyé un contrat pour le remplacement et la réhabilitation de tronçons de canalisation à l'intersection des rues Vimy et Delisle de

Conseil municipal du 3 avril 2024

l'arrondissement de Chicoutimi, tel que lui permet l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE le Conseil municipal déclare recevoir le rapport de la mairesse quant à l'utilisation de son pouvoir d'urgence pour l'octroi d'un contrat en dépenses contrôlées pour le remplacement et la réhabilitation de tronçons de canalisation à l'intersection des rues Vimy et Delisle de l'arrondissement de Chicoutimi, estimé à 4 900 000,00 \$, taxes incluses, à l'entreprise CONSTRUCTION J & R SAVARD LTÉE.

QUE le projet P236503 soit augmenté par le transfert à l'état des activités d'investissement pour un montant de 2 800 000\$ à même la réserve d'infrastructures désuètes (compte 63003) et que les fonds soient puisés à même le projet P236503 ainsi augmenté;

QU'advenant que la Ville reçoit un paiement d'assurance lié aux travaux de remplacement et la réhabilitation de tronçons de canalisation à l'intersection des rues Vimy et Delisle de l'arrondissement de Chicoutimi que la réserve pour infrastructures désuètes soit renflouée à même ce paiement;

ET QU'advenant que la Ville déclare un surplus en fin d'exercice, l'utilisation de la réserve pour infrastructures désuètes sera renflouée à même ce surplus.

Adoptée à l'unanimité.

10. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 7 mai 2024, à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2024-222

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jimmy Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 14h34.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 7 mai 2024.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER